

Pipe-line du Nord

gné seront soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, à l'autorité du gouverneur en conseil.

Une partie intégrante du rôle de l'Administration concernera l'application des modalités énoncées auxquelles sont assujettis les certificats de commodité et de nécessité publiques qui figurent dans le projet de loi. Ces certificats, qui lient la Foothills, seront réputés lui avoir été délivrés au moment de la promulgation de la loi. Les modalités exposées dans la loi ont trait à des éléments comme la participation de la main-d'œuvre canadienne, les biens et services, la conception, les spécifications et le tracé, les mesures pour éviter ou réduire au minimum les répercussions néfastes sur les plans socio-économiques et environnementaux.

● (1542)

Les compagnies constituant la Foothills auront à fournir une vaste gamme de renseignements et, dans de nombreux cas, obtenir l'approbation du gouvernement relativement à des facteurs comme les coûts, les plans de financement, les contrats d'expédition et de production, les manuels d'exploitation et de sécurité ainsi que les conventions collectives. La Foothills est tenue, en vertu des modalités énoncées dans la loi, de respecter les engagements qu'elle a pris envers l'Office national de l'énergie à savoir de maximiser les avantages économiques et sociaux découlant du projet, tout en minimisant les répercussions fâcheuses de celui-ci sur le milieu social et sur l'environnement.

L'Administration du pipe-line du Nord ajoutera des conditions plus détaillées à ces modalités et les appliquera au moyen d'ordonnances. Le gouvernement a l'intention de publier cet été, sous forme de projet, les conditions relatives aux questions socio-économiques et environnementales et de solliciter les avis des divers groupements publics qui s'intéressent à la question ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux concernés. Ce n'est qu'après avoir procédé à des consultations qu'il veillera à leur adoption formelle.

Déjà, la Foothills prépare une déclaration sur les incidences environnementales dans le cadre de la deuxième étape du processus obligatoire d'évaluation et d'examen à cet égard, lequel constituera un apport à l'élaboration des directives détaillées. La compagnie pourra également être astreinte à fournir des renseignements supplémentaires en vue de la préparation des conditions plus explicites sur les considérations socio-économiques.

Ces conditions, comme celles qui s'appliquent aux autres domaines seront susceptibles d'être modifiées pour tenir compte des observations présentées par divers groupes. En plus des obligations imposées directement à la Foothills, il incombera aux gouvernements d'adopter les mesures voulues pour éviter ou amoindrir les effets négatifs possibles sur le plan socio-économique. Dans le cas du Yukon, le gouvernement fédéral et celui du Territoire se partageront la responsabilité d'élaborer des politiques et des programmes pour atténuer ces effets. D'ailleurs, mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord vous en parlera plus en détail plus tard au cours du débat.

J'ai souligné plus haut, monsieur l'Orateur, que les modalités inscrites dans la loi comporteraient de nombreuses dispositions relatives à la participation de la main-d'œuvre et à l'utilisation de biens et de services canadiens durant les étapes

de planification, d'acquisition et de construction du tronçon du pipe-line situé sur notre territoire.

Je veux traiter de cette question de façon très concrète étant donné les allégations faites par certains membres de l'opposition et qui étaient ni réalistes ni fondées. Ils disent à la légère que le gouvernement a fait un marché de dupes. En effet, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a parlé en ces termes avant même que ne soient terminées les négociations préalables à l'accord entre le Canada et les États-Unis. Les membres de l'opposition essaient, en fait, de créer artificiellement une situation litigieuse là où il n'en existe point.

Durant les audiences devant l'ONE, la Foothills a déclaré que son objectif, et j'insiste sur le terme objectif parce que ce n'était pas une garantie et ce n'aurait d'ailleurs pu l'être, consistait à atteindre une participation canadienne à plus de 90 p. 100. Depuis, la société a réaffirmé cette intention. En se fondant sur le rendement antérieur des sociétés commanditaires et sur notre propre évaluation des capacités canadiennes d'approvisionnement, nous avons de bonnes raisons de croire que cet objectif sera atteint.

Dans le préambule de l'accord, le Canada et les États-Unis affirment que le réseau sera construit en vue de «promouvoir les intérêts économiques et énergétiques des deux pays et de maximiser les avantages industriels qui en découlent». L'accord précise en outre que chaque gouvernement fera en sorte que les biens et services pour le projet du pipe-line soient fournis sur une base générale concurrentielle et que, à cet égard, on tiendra compte des prix, de la faisabilité, de la capacité d'entretien et des échéanciers de livraison.

Voilà le point sur lequel certains membres de l'opposition achipent. Ils prétendent que nous ne devrions pas tenir compte de la concurrence, que nous aurions dû exiger une garantie de fort contenu canadien indépendamment des prix et en négligeant le fait qu'un tel engagement aurait comme conséquence d'accroître le prix du gaz pour les consommateurs canadiens.

Permettez-moi d'éclairer les membres de l'opposition et de préciser que si le Canada avait exigé formellement, soit dans l'accord bilatéral, soit par voie législative, que la Foothills achète de fournisseurs canadiens un pourcentage garanti de son matériel, il serait allé nettement à l'encontre des obligations internationales qu'il a prises aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cela ne fait aucun doute.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: En effet, cet accord stipule que les importations ne seront pas soumises à un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits d'origine nationale «en ce qui concerne toutes lois, tous règlements ou toutes prescriptions affectant la vente... sur le marché intérieur». Or, c'est précisément ce que certains membres de l'opposition nous exhortent à faire.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles, (M. Douglas) membre du Nouveau parti démocratique, selon l'éditorial de Geoffrey Stevens dans le *Globe and Mail* du 2 décembre,—j'espère que je ne le cite pas incorrectement, car dans ce cas je lui présenterai mes excuses—est d'avis qu'en ne parvenant pas à donner une garantie d'achats au Canada, nous avons fait un marché de dupes. Il est d'avis semble-t-il que nous aurions dû essayer d'exiger des États-Unis qu'ils fassent, eux, un marché